

Premier concours national d'agrégation d'Histoire du droit

Rapport sur le concours 2015-2016

1/ Remerciements

Que soient tout d'abord remerciées l'équipe du Ministère de l'Éducation nationale, sous la direction de Madame Kim DAVID, et celle de l'Institut d'Histoire du droit de l'Université Paris-II Panthéon-Assas, sous la responsabilité de Madame Aicha LEBDJEB. Leur engagement a été apprécié de tous. Que soient également remerciées les Universités qui ont accepté de publier des postes au concours et, tout particulièrement, celles qui nous ont permis de porter de 4 à 6 le nombre d'emplois de professeur à pourvoir.

2/ Organisation

Le concours a été ouvert par arrêté ministériel du 29 janvier 2015. Le président du jury a été nommé par arrêté ministériel du 5 juin 2015. Quant au jury, il l'a été par arrêté ministériel du 24 juin 2015. Il était composé de :

- Marcel MORABITO, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris, président
- Grégoire BIGOT, professeur à l'Université de Nantes
- Olivier DESCAMPS, professeur à l'Université Paris-II Panthéon-Assas
- David KREMER, professeur à l'Université Paris-V René Descartes
- Françoise LABARTHE, professeure à l'Université Paris-XI Paris-Sud
- Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, professeure à l'Université d'Orléans
- Ariane VIDAL-NAQUET, professeure à l'Université d'Aix-Marseille

Le concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

- 25 juin 2015 : première réunion du jury
- 2 septembre 2015 : réunion d'information à l'attention des candidats
- du 3 au 25 novembre 2015 : épreuve sur travaux
- du 5 au 21 janvier 2016 : première leçon en loge
- du 1^{er} au 10 mars 2016 : leçon en équipe
- du 15 au 22 mars 2016 : deuxième leçon en loge
- 23 mars 2016 : communication des résultats

3/ Bilan

Voici les chiffres-clés de ce concours :

- candidats inscrits : 40
- candidats effectifs : 34
- sous-admissibles : 27
- admissibles : 11
- admis : 6.

Au vu de la qualité de leurs travaux et de leurs leçons, ont été agrégés dans l'ordre de mérite :

- Guillaume RICHARD, auteur d'une thèse intitulée « Enseigner le droit public à Paris sous la Troisième République », réalisée sous la direction de Jean-Louis HALPERIN et Éric MILLARD, soutenue à l'Université Paris-Ouest Nanterre-La Défense

- Olivier SERRA, auteur d'une thèse intitulée « Le législateur et le marché vinicole sous la Troisième République », réalisée sous la direction de Bernard GALLINATO-CONTINO, soutenue à l'Université Montesquieu Bordeaux-IV
- Sébastien LE GAL, auteur d'une thèse intitulée « Origines de l'état de siège en France (Ancien Régime – Révolution) », réalisée sous la direction de Christian BRUSCHI, soutenue à l'Université Jean Moulin Lyon-III
- Vincent MARTIN, auteur d'une thèse intitulée « La paix du roi. Paix publique, idéologie, législation et pratique judiciaire de la royauté capétienne de Philippe Auguste à Charles le Bel (1180-1328) », réalisée sous la direction de Christian LAURANSON-ROSAZ, soutenue à l'Université Jean Moulin Lyon-III
- François QUASTANA, auteur d'une thèse intitulée « La pensée politique de Mirabeau (1771-1789) : *Républicanisme classique* et régénération de la monarchie », réalisée sous la direction de Michel GANZIN et de Jean-Louis MESTRE, soutenue à l'Université d'Aix-Marseille
- Julien LAPOINTE, auteur d'une thèse intitulée « *Sous le ciel des Estatz*. Les États généraux de Lorraine sous le règne personnel de Charles III (1559-1608) », réalisée sous la direction d'Antoine ASTAING et de Virginie LEMONNIER-LESAGE, soutenue à l'Université de Lorraine

Ces lauréats ont été respectivement nommés dans les Universités de Paris-V René Descartes, de Rennes-I, de Grenoble-II, de Rouen, de Lille-II et des Antilles-Martinique.

4/ Observations

Rappelons au préalable aux candidats qu'il est utile de prêter attention à la constitution de leur *dossier*, qu'il est ainsi nécessaire de fournir les pièces demandées dans leur intégralité, qu'il est également judicieux de veiller à ce que les corrections, surtout lorsqu'elles sont portées sur une thèse soutenue depuis plusieurs années, le soient de manière dactylographiée. Un dossier incomplet ou complété de façon désinvolte ne constitue en aucune manière un atout.

Pour ce qui est des épreuves proprement dites et, tout d'abord, de *l'épreuve sur travaux*, elle a majoritairement donné lieu à des présentations de qualité. Sauf rare exception, les candidats ont effectué des exposés clairs et convaincants. L'impression a été plus mitigée sur les réponses aux questions posées par les membres du jury, bien que le champ de la discussion ait été volontairement circonscrit à celui des travaux. Ce manque de maîtrise appelle trois remarques d'ordre général. En premier lieu, à la lecture des thèses, il apparaît que les jurys de soutenance font trop souvent preuve d'une clémence injustifiée. Pour plus de justice et de lisibilité, on ne peut que souhaiter davantage de rigueur. En deuxième lieu, les thèses présentées affichent parfois une longueur excessive, en tout cas sans commune mesure avec la pertinence de la « thèse » développée lorsqu'il y en a une, ce qui n'est hélas pas la règle. En troisième lieu, on insistera sur l'importance de cette épreuve. Elle est l'occasion d'une véritable discussion avec le jury et marque le premier contact avec celui-ci. Dans le cadre de ce concours, elle était d'autant plus cruciale que, conformément à ce qui avait été annoncé lors de la réunion d'information à l'attention des candidats, elle était notée sur 30 points, chacune des leçons devant être évaluée sur 20 points.

Comme on pouvait le pressentir, *la première leçon en loge* en Droit romain privé et public s'est révélée sélective. Les sujets choisis pour cette épreuve ont pu paraître difficiles. Il est vrai que, pour être une discipline dont chacun conviendra pourtant qu'elle a une vocation structurante, le droit romain n'occupe plus dans les Facultés de droit la place qu'il y eut jadis.

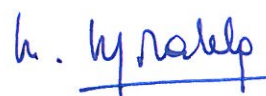
Observons simplement que cette leçon ne donna lieu à aucun abandon, pas plus d'ailleurs que les suivantes. Saluons donc la combativité des candidats, mais surtout insistons sur le fait que, pour franchir le cap de cette épreuve, l'appareil bibliographique, pour indispensable qu'il soit, n'autorise pas à faire l'économie d'une véritable réflexion. Augurons que ce conseil porte ses fruits, le tirage au sort ayant à nouveau désigné le droit romain comme matière de la première leçon en loge du prochain concours.

La *leçon en équipe* avec préparation de 24 heures, voit depuis longtemps s'affronter les mêmes arguments : mise en valeur du travail d'équipe, capacité du candidat à la diriger, à quoi l'on peut opposer que cette épreuve ne favorise pas les candidats provinciaux sur un strict registre économique. D'un point de vue plus académique, l'éventail proposé au choix des candidats – Histoire de la pensée politique, Histoire du droit civil, commercial et pénal français, Histoire du droit canonique, Histoire du droit public français – appelle une première remarque. Bien que chacun convienne de l'importance de la pensée politique dans la formation intellectuelle, l'évaluation de cette discipline diffère sensiblement de celle des autres, plus techniques. Il appartient certes au jury de prendre en compte cette spécificité de l'épreuve, mais notons que celle-ci gêne également les candidats qui ont régulièrement du mal à trancher entre approche institutionnelle et pensée politique proprement dite. Pour le reste, il nous faut attirer l'attention sur les 15 minutes de questions qui font suite à la leçon. Malgré un état de fatigue bien compréhensible, les réponses apportées à certaines d'entre elles sont en effet inacceptables au regard du niveau de qualification exigé.

La *deuxième leçon en loge*, portant sur un commentaire de texte, a vu les candidats, à une seule exception, opter pour l'Histoire du droit public français. En ce qui concerne ce commentaire, on soulignera l'intérêt qu'il y a à conserver un plan structuré plutôt que de sacrifier, comme ce fut parfois le cas, à une version simplifiée se limitant aux seules parties. Cela ne facilite en effet nullement la compréhension du propos. On n'insistera par ailleurs jamais assez sur l'importance de cette dernière épreuve. S'il est vrai, à ce stade, que certains candidats peuvent émerger, le concours est loin d'être terminé. On ne peut donc qu'encourager à ne pas négliger cette épreuve qui peut être décisive. Elle l'est d'autant plus que le commentaire de texte est particulièrement révélateur des aptitudes à analyser et à exposer.

A la lecture de ces lignes, on l'aura compris, les membres de ce jury partagent tous la même conviction quant à la nécessité de maintenir le premier concours national d'agrégation. Sans doute est-il possible de l'améliorer dans ses modalités. Une chose est en tout cas certaine. En l'état actuel, en France, il demeure la voie la mieux adaptée à un recrutement authentiquement fondé sur le mérite.

Paris, le 29 avril 2016



Le président du jury
Marcel MORABITO